

Règlement des 3 épreuves:

Art. 1 : Le trail des 5 Calanques est constitué de 3 épreuves à allure libre.

Art.2 : Le trail est ouvert aux coureurs hommes et femmes nés en 2003 et avant pour le trail et 2005 et avant pour le 15 kms. Une boucle sur les routes et sentiers de la campagne environnante, non fermés à la circulation. Les concurrents sont tenus au respect du code de la route. Des contrôles sont effectués tout au long du parcours.

Art.3 : Le départ de la course sera donné à 9h00 précises, au gymnase pour le Trail et 9h15 le 15 km et la Marche.

Art.4 : L'arrivée de la course s'effectuera au complexe sportif d'Ensues La redonne. La fermeture des contrôles sera effectuée à 14h00. Durée de course limitée à 4h30.

Art.5 : Les droits d'engagements sont fixés à 26 Euros 25 kms (avec repas) , 16 euros 15 kms et 10 euros la marche (chèque à l'ordre de T5C ou paiement en ligne direct en CB). Augmentation des inscriptions à partir du 1er février. +5€ le trail, +5€ la découverte et la marche.

Art.6 : Date limite d'inscriptions sur place le dimanche 16 avril à 8h00. Limité à 800 coureurs. Inscriptions en ligne sur le site : traildes5calanques.free.fr/

Art.7 : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile et décline toute responsabilité pour tous accidents physiologiques (immédiats ou futurs).

Art.8 : Ravitaillements : le port d'une réserve d'eau d'au moins 0,50l est obligatoire ainsi que l'équipement nécessaire à la pratique de ce sport (chaussure de trail, sifflet, etc.).

Art.9 : Les dossards seront remis le dimanche 16 Avril 2023 à partir de 7h00 au gymnase du complexe sportif. Les dossards devront être portés en entier et non pliés, épinglés sur la poitrine sous peine de disqualification. Par mesure d'hygiène, les épingles ne seront pas fournies.

Art.10 : Des ravitaillements, des rafraîchissements sont prévus sur le parcours et à l'arrivée de la course.

Art.11 : Les classements seront affichés à l'arrivée immédiatement après leur établissement. Gestion et chronométrage informatique. Il sera établi un classement pour chacune des catégories. Des coupes ainsi qu'un lot, seront remis au premier de chaque catégorie et un lot technique à tous les rentrants. Une coupe sera remise au club qui aura le plus grand nombre de coureurs rentrants.

Art.12 : Le service sanitaire et l'assistance médicale seront assurés par la Croix Rouge Française et les pompiers de d'Ensues la Redonne. ?

Art.13 : Annulation - Remboursement

En cas d'évènement météorologique majeure entraînant une annulation ou une modification de parcours ou bien en cas d'évènement exceptionnel aucun remboursement ne pourra être envisager.

En cas d'annulation totale de l'épreuve les, concurrents pourront demander un réengagement pour l'édition de l'année suivante.

En cas de forfait pour raison médicale un forfait de 50% du prix de l'inscription sera retenu par l'organisation

Art.14 : Les dispositions de la loi n° 99 - 223 du 23 mars 1999 - article 6, nous obligent à exiger pour l'inscription soit : - la présentation d'une licence sportive (toutes disciplines confondues) en cours de validité - un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an. Ce document sera conservé par l'organisateur comme justificatif en cas d'accident. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Certificat médical C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L231-3 du Code du Sport, que les participants sont : -titulaire d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Santé loisir option Running ou d'un Pass Running délivrés par la fédération française d'athlétisme. - ou titulaire d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte licence. - ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Un parking pour voitures, des sanitaires et des douches. Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vol d'effets personnels, d'effraction ou de vol de véhicule.

Art.15 : La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement. Tout litige survenant sera étudié et réglé par le Comité d'ORGANISATION du trail des 5 Calanques